

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre
des Décisions du Maire
N° 2024-15

OBJET : AFFAIRES PERISCOLAIRES – Mini-séjours d'été de l'Accueil de Loisirs à la base de loisirs de Jablines (77 – Seine-et-Marne) en juillet et en août 2024 pour des enfants âgés de 6 à 11 ans. (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;

VU la proposition de contrat d'hébergement et d'activités par le syndicat SMEAG, Ile de loisirs de Jablines ;

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer l'hébergement et certaines activités pour les séjours d'été 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les devis DE4202 et DE4203 pour les séjours des mois de juillet et août 2024, acceptant les clauses contractuelles avec le syndicat SMEAG, Ile de loisirs de Jablines, dont le siège est situé au 10 rue de la mairie, 77450, Jablines (Siret 25770297700022).

Compte tenu de l'organisation des séjours suivants :

- du lundi 15 au mercredi 17 juillet 2024 et du lundi 19 au mercredi 21 août 2024 pour un groupe de 16 enfants du CP au CE2 (année scolaire 2023/2024).

- du mercredi 17 au vendredi 19 juillet 2024 et du mercredi 21 au vendredi 23 août 2024 pour un groupe de 16 enfants du CE2 au CM2 (année scolaire 2023/2024).

Article 2 : De signer les devis DE4202 et DE4203 pour les séjours du lundi 15 au mercredi 17 juillet 2024 et du lundi 19 au mercredi 21 août 2024, pour un groupe de 16 enfants du CP au CE2 (année scolaire 2023/2024), acceptant les clauses contractuelles avec le syndicat SMEAG, Ile de loisirs de Jablines 77450 Jablines SIRET 25770297700022.

.../...

Article 3 : Que les présents devis sont signés pour une durée de 5 jours, à compter du 19 au 23 Aout 2024.

Article 4 : Que le paiement des prestations s'effectuera à réception de l'avis de sommes à payer pour un montant de 4471,67 € soit, 5065 € TTC pour le devis DE4202, ainsi que 4660,69 € HT soit 5303,60 € TTC pour le devis DE4203.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 21 mars 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

28 MARS 2024

en Sous-Préfecture le :

28 MARS 2024

de l'affichage le :

28 MARS 2024

A Esbly, le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr